

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DEPOT D'UNE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application des articles L211-1 à L211-4 du code de sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une **déclaration préalable** auprès de la Préfecture.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le **délit de manifestation illicite**, puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, le fait :

1. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant **pas fait l'objet d'une déclaration** préalable dans les conditions fixées par la loi
2. d'avoir organisé sur la voie publique une **manifestation ayant été interdite** dans les conditions fixées par la loi
3. d'avoir établi une **déclaration incomplète ou inexacte**, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée

1- Date et objet de la manifestation

17 Novembre 2020 dans le cadre de l'action nationale de l'intersyndicale des retraités (CAT FO FSU Ensemble Solidaires FGR LSR)

2- Evaluation du nombre de participants

20 à 40

3- Nom - Prénom - Domicile - Date de naissance - qualité des organisateurs - coordonnées

Quéval Gérard 56 impasse de la quiétude 24110 St Léon sur l'Isle, né le 22/03/54
qualité : représente l'intersyndicale retraités de Dordogne

4- Lieu et heure de rassemblement

devant la préfecture le 17 Novembre en fonction de l'heure de l'audience avec le préfet
devant la préfecture de Périgueux, de 16H 00 à 18h30

5- Lieu et heure de la dispersion

6- Itinéraire précis

7- Observations particulières (camion, sons, banderoles...)

chaque participant doit respecter les gestes-barrière (port du masque et distanciation d'au moins 1m ; gel hydro-alcoolique mis à disposition)

8- Demande d'audience (oui/non)

OUI

« Les soussignés déclarent disposer des **moyens propres à assurer le caractère spécifique de cette manifestation** et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de **concilier l'exercice du droit de manifester avec les respects des autres libertés publiques** et s'engagent en conséquence, à **limiter les nuisances sonores et préjudices** que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, par note jointe, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement sur la voie publique. »

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

je sous-signé
Dordogne, le 17 novembre
Signature :

participe au rassemblement autorisé par la préfecture de

Date : 11/11/2020

Mention manuscrite « Lu et
approuvé » : Lu et approuvé

Signature : Gérard Quéval